

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 5 décembre 2011, à 20h00 au Centre Communautaire situé au 50, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

Sont présents :

M. André Garant, maire  
M. Richard Garant, conseiller  
Mme Louise Lafrenière Grenier, conseillère  
Mme Francine Buisson, conseillère  
M. Robert Hamel, conseiller  
M. Michel Brodeur, conseiller  
Mme Marlyne Muise, conseillère

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire. La secrétaire-trésorière directrice générale est aussi présente. Il y a ouverture de la séance par monsieur le maire.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Cas particuliers
- 3- Assemblée publique de consultation concernant le 1<sup>er</sup> projet de règlement 2011-014
- 4- Adoption du 2<sup>ième</sup> projet de règlement 2011-014 modifiant le règlement de zonage pour les zones 102, 204 et 208
- 5- Adoption des procès-verbaux de novembre 2011
- 6- Correspondance
- 7- Comptes
- 8- Adoption du projet de règlement 2011-015 modifiant le plan d'urbanisme révisé portant le numéro 2010-011
- 9- Adoption du projet de règlement 2011-016 modifiant le règlement sur les conditions d'émissions des permis de construction portant le numéro 2010-015
- 10- Adoption du projet de règlement 2011-017 modifiant le règlement de lotissement portant le numéro 2010-013

- 11- Adoption du projet de règlement 2011-018 modifiant le règlement de zonage 2010-012
- 12- PIIA Lyne Champagne 2011-004
- 13- Achat logiciel fosses septiques
- 14- Adhésion COMBEQ pour 2012
- 15- Avis de motion pour l'adoption du règlement de taxation 2012
- 16- Adjudication du contrat concernant l'achat d'un camion incendie et de ses équipements
- 17- Emprunt au fonds de roulement
- 18- Achat d'un habit de combat incendie
- 19- Renouvellement d'emprunt temporaire pour aqueduc Samson/Marchand
- 20- Engagement officier aux Loisirs pour 2012
- 21- Modification de prix pour amendes à la bibliothèque
- 22- Projet de véloroute régionale
- 23- Félicitations Carl-Olivier Loranger
- 24- Liste des comptes à recevoir
- 25- Affaires nouvelles
- 26- Période de questions
- 27- Période de suggestions
- 28- Ajournement au 19 décembre à 20H30

RÉS. 2011-12-320 ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Marlyne Muise, il est résolu à l'unanimité l'adoption de l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

CAS PARTICULIERS

Sept personnes assistent à la séance du conseil. Aucune intervention.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
CONCERNANT LE 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT 2011-014  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-012 POUR LES ZONES  
102, 204 ET 208

Une assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 décembre 2011 lors d'une séance ordinaire du conseil municipal. Cette assemblée avait pour but d'informer et de consulter les citoyens sur le 1<sup>er</sup> projet de règlement 2011-014.

Sept personnes assistent à cette assemblée. Monsieur le maire André Garant explique les modifications susceptibles d'approbation référendaires incluses au 1<sup>er</sup> projet de règlement 2011-014 et les conséquences de l'adoption dudit règlement.

Les citoyens sont invités à s'exprimer sur ce projet. Un citoyen demande si les gens des zones contiguës sont invités à s'exprimer sur le projet de règlement.

---

Micheline Allard  
Secrétaire-trésorière, dir. gén.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-014  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-012  
POUR LES ZONES 102, 204 ET 208

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller monsieur Richard Garant lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le règlement 2011-014 et décrète ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1  
TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Ce règlement est intitulé «Deuxième projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2010-012 pour les zones 102,204 et 208.

## ARTICLE 2

### OBJET

Ce deuxième projet de règlement a pour objet de modifier les limites de la zone 204-RU et d'inclure l'usage habitation communautaire dans la zone 102-CR.

## ARTICLE 3

### PLAN DE ZONAGE 2010-012

La zone 204 du plan de zonage 2010-012 feuillet#1 sera modifiée de la façon présentée au plan (voir annexe 1) et décrite ci-dessous.

La zone se délimitera comme suit :

- Bornée au sud par la ligne nord-ouest du lot 3 984 650
- Bornée au nord par l'avenue principale
- Bornée au nord-ouest par la ligne sud-est du lot 3 983 832
- Bornée par la ligne sud-ouest du lot 3 983 832
- Bornée en partie par la rue Gélinas jusqu'à la ligne sud-ouest du lot 4 519 226
- Bornée au nord par la ligne sud du lot 3 984 820 jusqu'au 4<sup>ième</sup> rang
- Bornée par la frontière avec la municipalité de Charette

La zone 208 du plan de zonage 2010-012 feuillet#1 sera modifiée de la façon présentée au plan (voir annexe 1) et décrite ci-dessous.

Sera ajouté :

- Le lot 3 983 832 en entier
- Le lot 4 519 226 en entier
- Le lot 4 519 227 en entier

## ARTICLE 4

### ANNEXE C-GRILLE DE SPÉCIFICATION 102

La grille de spécification de la zone 102 du règlement de zonage 2010-012 est modifiée de la façon suivante :

L'usage habitation communautaire sera autorisé.

ARTICLE 5  
ENTRÉE EN VIGUEUR

Fait et adopté à St-Élie-de-Caxton le 5 décembre 2011 à la séance ordinaire du conseil municipal.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

---

André Garant, maire

---

Micheline Allard,  
sec.-trés. directrice gén.

Avis de motion : 7 novembre 2011  
Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement : 7 novembre 2011  
Publication : 8 novembre 2011  
Adoption du 2<sup>ième</sup> projet de règlement : 5 décembre 2011

RÉS. 2011-12-321 ADOPTION 2<sup>IÈME</sup> PROJET DE RÈGLEMENT 2011-014

Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité l'adoption du 2<sup>ième</sup> projet de règlement 2011-014 ayant pour titre :

« DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-014  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-012  
POUR LES ZONES 102, 204 ET 208 »

Adoptée

RÉS. 2011-12-322 PROCÈS-VERBAUX

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité l'adoption des procès-verbaux de novembre sans aucune modification.

Adoptée

## CORRESPONDANCE

- La directrice générale accuse réception d'une lettre du MAMROT approuvant le règlement d'emprunt 2011-013 pour l'achat d'un camion incendie et de ses équipements au coût de 350,000.00 \$.

## RÉS. 2011-12-323 CORRESPONDANCE

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance.

Adoptée

## COMPTES

Salaires : 23,207.72 \$

Comptes :

4564	COFJQS ÉTÉ 2012	FRAIS DE REPRÉSENTATION	800.00 \$
4565	LA CROIX-ROUGE	CROIX-ROUGE	249.62 \$
4566	PLURITEC LTEE	AQUEDUC DOMAINES SAMSON ET MARCHAND	8 071.87 \$
4567	PRODUCTIONS MASKISHOW	FÉERIE DE NOËL	10 025.40 \$
4568	MINISTRE DES FINANCES DU QUEBEC	FORMATION AQUEDUC	103.00 \$
4569	FERNAND RACINE INC.	FRAIS DE REPRÉSENTATION	512.66 \$
4570	HYDRO-QUEBEC	NOUVELLES LUMIÈRES	164.05 \$
4571	DDACE	AQUEDUC DOMAINE SAMSON	1 361.40 \$
4572	QUALITAS	AQUEDUC DOMAINE SAMSON	548.55 \$
4573	LE COIN SANTE	CADEAU CHARLINE PLANTE 10 ANS BÉNÉVOLAT BIBLIOTHÈQUE	60.00 \$
4574	CLUB SOCIAL DES POMPIERS DE ST-ELIE	CLUB SOCIAL POMPIERS	75.00 \$
4575	LA TROUPE CARAVANE	SUBVENTION POLITIQUE FAMILIALE	683.55 \$
4576	APPARTENANCE MAURICIE	APPARTENANCE MAURICIE	250.00 \$
4577	ASSO DU BASEBALL MINEUR DE ST-ETIENNE	AUTRES SUBVENTIONS	120.00 \$
4578	ASSOCIATION DE SOCCER DE ST-ETIENNE	AUTRES SUBVENTIONS	320.00 \$
4579	LES ATELIERS DE SOUDURE ST-ELIE	AMÉNAGEMENT CENTRE COMMUNAUTAIRE, ENTRETIEN GARAGE MUNICIPAL	649.37 \$
4580	BIOLAB - DIVISION CAP-DE-LA-MADELEINE	ANALYSES D'EAU	64.95 \$
4581	BUROPLUS, DIVISION COMMERCIALE	FOURNITURES DE BUREAU	281.97 \$
4582	ANNULÉ		
4583	CONTROLES C.E.I. INC.	AQUEDUC DOMAINE MARCHAND, ENTRETIEN STATION DE POMPAGE	3 058.38 \$
4584	COOKE SERRURIER ENR.	PIÈCES, ACCESSOIRES, ENTRETIEN	29.62 \$

4585	COOPERATIVE COLLECTE PRO	CONTRAT VIDANGES	6 881.24 \$
4586	MICHEL COUSIN	FRAIS DE REPRÉSENTATION	200.00 \$
4587	DE CHARETTE LEON	PIÈCES, ACCESSOIRES, ENTRETIEN	200.00 \$
4588	DESHAIES PIERRE	SITE WEB	1 879.76 \$
4589	DISTRIBUTION DESCOUR S.E.N.C.	EAU POTABLE	129.45 \$
4590	DUHAIME & FILS INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES, ENTRETIEN, CENTRE COMMUNAUTAIRE	32.93 \$
4591	DUOSON MULTIMEDIA	ENTRETIEN CHARIOTS BALADE	169.70 \$
4592	EMCO CORPORATION	ÉGOUT PLUVIAL AVENUE DE LA RIVIERE, ENTRETIEN CAMION	1 508.48 \$
4593	LES ENTREPRISES ALAIN BOURNIVAL ET FILS	GARAGE DE LA CULTURE	2 893.70 \$
4594	LES ENTREPRISES RENE NEWBERRY	LOCATION DE MACHINERIE	2 296.73 \$
4595	LES ENTREPRISES ELECTRIQUES	FÉRIE DE NOËL	529.15 \$
4596	FEDERATION QUEBECOISE DES MUN.	SIGNALISATION, PIÈCES ET ACCESSOIRES TOURISME, MATÉRIAUX PISTE CYCLABLE, PRODUITS CHIMIQUES, ENTRETIEN TRACTEUR BALADE, ENTRETIEN CAMION	182.07 \$
4597	FELIX SECURITE INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	82.03 \$
4598	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	FRAIS DE MUTATION	21.00 \$
4599	FOURNITURE DE BUREAU DENIS	FOURNITURES DE BUREAU	366.23 \$
4600	GRENIER YVON	JETON DE PRÉSENCE C.C.U.	20.00 \$
4601	GROUPE CLR	CELLULAIRE VOIRIE, CELLULAIRE AQUEDUC, TEMPS D'ONDE C.B., TÉLÉPAGE	363.55 \$
4602	LE GROUPE LAFRENIERE TRACTEURS	ENTRETIEN TRACTEUR, ENTRETIEN TRACTEUR BALADE	332.18 \$
4603	HEBERT-MOREAU ANNE CLAUDE	FRAIS DE DÉPLACEMENT	176.92 \$
4604	IMAGING TONER TECHNOLOGIE	FOURNITURES DE BUREAU	600.93 \$
4605	IMPRIMERIE GIGNAC OFFSET LTEE	FOURNITURES DE BUREAU	39.65 \$
4606	JACQUES THIBAUT(PIERREVILLE)	ENTRETIEN CAMION	262.60 \$
4607	ANNULÉ		
4608	JULIEN BELLERIVE & FILS	VOIRIE, MATÉRIAUX, ÉGOUT PLUVIAL SAINT-LOUIS, ÉGOUT PLUVIAL DE LA RIVIERE, LOCATION DE MACHINERIE, RÉFECTION 5IÈME RANG	6 291.66 \$
4609	LEO BELAND, ENTREPRENEUR ELEC.	ENTRETIEN SYSTÈME ÉCLAIRAGE	137.94 \$
4610	LAFRENIERE GRENIER LOUISE	FÉRIE DE NOËL	422.84 \$
4611	ME LOUISE-ANDREE GARANT	SERVICES JURIDIQUES, ÉGOUT PLUVIAL AMITIÉ, AMÉNAGEMENT ROND-COIN	4 476.84 \$
4612	LE LUTIN MARMITON	SOUPER DES BÉNÉVOLES D'ÉTÉ, POURBOIRE	1 061.40 \$
4613	MAURICE HOULE & FILS LTEE	ENTRETIEN ET RÉPARATION CENTRE COMMUNAUTAIRE, FÉRIE DE NOËL, PIÈCES ET ACCESSOIRES GARAGE DE LA CULTURE	326.90 \$
4614	MECANIQUE LOUIS BOUCHER	ENTRETIEN CAMION, ENTRETIEN TONDEUSE, ENTRETIEN TRACTEUR BALADE	1 516.12 \$
4615	FRANCOEUR MICHELINE	JETON DE PRÉSENCE C.C.U.	20.00 \$

4616	MUNICIPALITE DE SAINT-ETIENNE-DES-GRES	AUTRES SUBVENTIONS	275.00 \$
4617	MUN. DE SAINT-LEON-LE-GRAND	SALAIRE PRÉVENTIONNISTE	278.88 \$
4618	NETTOYAGE SANIMONT INC.	LOCATION MACHINERIE	1 228.75 \$
4619	LES PETROLES SONIC(C.F.Q.)	ESSENCE ET HUILE DIESEL, HUILE À CHAUFFAGE CASERNE ET GARAGE	1 979.39 \$
4620	PG SOLUTIONS INC.	FORMATION ET CONGRÈS, ENTRETIEN INFORMATIQUE	740.52 \$
4621	JULIE PLANTE ENR.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN, SUBVENTION POLITIQUE FAMILIALE	248.00 \$
4622	POMPAGE EXPERT ENR	PIÈCES ET ACCESSOIRES TOURISME	296.21 \$
4623	POMPLO	PRODUITS CHIMIQUES	101.17 \$
4624	POSTES CANADA	PUBLICATIONS MUNICIPALES	161.31 \$
4625	REMORQUAGE & TRANSPORT FERRON INC.	LOCATION MACHINERIE	284.81 \$
4626	RESEAU ENVIRONNEMENT	FORMATION AQUEDUC	63.80 \$
4627	RIVARD GUY	CONTRAT VIDANGES	54.68 \$
4628	R.L.DISTRIBUTEUR ENR.	ARTICLES DE NETTOYAGE, PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	146.50 \$
4629	SAMSON MARIO	FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL, DÉPLACEMENT AQUEDUC, ALIMENTS	331.15 \$
4630	SAMSON CLAUDE	JETON DE PRÉSENCE C.C.U.	20.00 \$
4631	TOURISME MAURICIE	PUBLICITÉ TOURISTIQUE	110.74 \$
4632	MAURICIE HOULE ET FILS LTÉE	FÉERIE DE NOËL	683.55 \$
111113	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ AQUEDUC	1 836.17 \$
111114	SOGETEL	TÉLÉPHONE MAISON DU CITOYEN, CASERNE, GARAGE, AQUEDUC PRINCIPALE, AQUEDUC DOMAINES SAMSON MARCHAND, LOISIRS, GARAGE DE LA CULTURE ET TÉLÉCOPIEUR	553.83 \$
111128	BELL MOBILITE INC.	CELLULAIRE VOIRIE, INCENDIE, AQUEDUC PRINCIPAL, AQUEDUC SAMSON MARCHAND	131.26 \$
111129	REVENU CANADA	DAS FED NOVEMBRE 2011	2 282.20 \$
111130	REVENU QUEBEC	DAS PROV NOVEMBRE 2011	5 634.42 \$
		TOTAL CHÈQUES ET ACCÈS D	78 293.73 \$
		GRAND TOTAL	101 501.45 \$

### RÉS. 2011-12-324 COMPTES

Sur proposition de monsieur Michel Brodeur appuyé par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement des comptes au montant de 46,111.83 \$ selon la liste des comptes à payer. Les autres dépenses sont déjà autorisées par le biais du règlement 2006-010 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Adoptée



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-015  
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ  
PORTANT LE NUMÉRO 2010-011

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller monsieur Robert Hamel lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE le conseil adopte le projet de règlement 2011-015 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1  
TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Ce règlement est intitulé « Projet de règlement numéro 2011-015 modifiant le plan d'urbanisme révisé portant le numéro 2010-011 ».

ARTICLE 2  
OBJET

Ce règlement a pour objet d'insérer les dispositions relatives à la construction résidentielle en zone agricole.

ARTICLE 3  
L'AFFECTATION AGROFORESTIÈRE

L'article 3.3.4 sera modifié de la façon suivante :

L'affectation agroforestière comprend le territoire agricole non homogène. La plupart des terres sont composées de sols des classes 4 et 5 comportant d'importantes limitations qui restreignent le choix des cultures. À l'exception d'écurie pour chevaux, on n'y retrouve aucun autre élevage d'animaux. La totalité des résidences situées dans l'affectation agroforestière ne sont pas occupées par des exploitants agricoles. Cette affectation s'étend en bordure du rang Saint-Joseph jusqu'au secteur forestier situé au nord de ce rang.

La vocation de cette affectation est axée sur le développement d'entreprises agricoles. On y permettra aussi les résidences de type ferme sur des terrains d'une

superficie minimale de 10 hectares, en bordure des chemins publics existants. Les îlots déstructurés sont des entités ponctuelles localisées en zone agricole, de superficies restreintes, déstructurés par l'addition d'usages non-agricoles à l'intérieur desquels subsistent des rares lots vacants enclavés et irrécupérables pour l'agriculture. À Saint-Élie-de-Caxton, ils sont situés en bordure de la route 351 et du rang Saint-Joseph et dans le secteur de la montagne ronde, la construction de résidences est autorisée sur les terrains dont la superficie rencontre les exigences minimales du règlement de lotissement. L'objectif visé par la délimitation des îlots déstructurés consiste à consolider ces secteurs résidentiels, sans possibilité d'extension. Cette délimitation est précisée au règlement de zonage.

#### ARTICLE 4

Fait et adopté à St-Élie-de-Caxton le 5 décembre 2011 à la séance ordinaire du conseil municipal.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

---

André Garant, maire

---

Micheline Allard,  
sec.-trés. directrice générale

Avis de motion : 7 novembre 2011

Adoption du projet de règlement : 5 décembre 2011

#### RÉS. 2011-12-325 PROJET DE RÈGLEMENT 2011-015

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Marlyne Muise, il est résolu à l'unanimité l'adoption du projet de règlement 2011-015 ayant pour titre :

« PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-015  
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ  
PORTANT LE NUMÉRO 2010-011 »

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-016  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSIONS  
DES PERMIS DE CONSTRUCTION PORTANT LE NUMÉRO 2010-015

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère madame Marlyne Muise lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE le conseil adopte le projet de règlement 2011-016 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1  
TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Ce règlement est intitulé « Projet de règlement numéro 2011-016 modifiant le règlement sur les conditions d'émissions des permis de construction portant le numéro 2010-015 ».

ARTICLE 2  
OBJET

Ce règlement a pour objet d'insérer les dispositions relatives à la construction résidentielle en zone agricole.

ARTICLE 3  
CONDITION RELATIVE À UN LOT DISTINCT

L'article 4.2 sera modifié de la façon suivante :

4.2 Condition relative à un lot distinct

Le terrain sur lequel doit être érigé le bâtiment principal projeté, y compris les bâtiments accessoires, doit former un lot distinct sur les plans officiels du cadastre. Le lot formant l'emplacement à construire, doit être conforme au règlement de lotissement ou, le cas échéant, être protégés par des droits acquis.

Dans le cas d'un projet intégré nécessitant plusieurs bâtiments et usages accessoires (exemple : camp de vacances, terrain de camping, industrie, institution, etc.), le terrain doit comprendre l'ensemble des bâtiments, des constructions et des superficies pour l'aménagement des usages accessoires.

La condition relative à un lot distinct ne s'applique pas dans les cas suivants :

- 1<sup>o</sup> la rénovation, la modification ou l'agrandissement d'un bâtiment principal s'il est démontré que celle-ci n'empiète pas sur les terrains adjacents et respecte les marges prescrites par le règlement de zonage 2010-012.
- 2<sup>o</sup> la reconstruction d'un bâtiment principal détruit ou démoli à la condition qu'il soit construit sur le même emplacement et qu'il est démontré qu'il n'empiète pas sur les terrains adjacents;
- 3<sup>o</sup> la construction d'une résidence dans une zone à dominante agricole ou agroforestière, sur un terrain bénéficiant d'un privilège conféré en vertu des articles 31.1 et 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles; toutefois, les dimensions de l'emplacement occupé par la résidence doivent être conformes aux normes de lotissement;
- 4<sup>o</sup> la construction d'une résidence dans une zone à dominante agroforestière, sur un terrain d'une superficie minimale de 10 hectares, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du règlement de zonage;
- 5<sup>o</sup> la construction d'un camp forestier, d'une cabane à sucre et les bâtiments temporaires aux fins d'opération forestière dans une zone à dominante agricole, agroforestière ou forestière;
- 6<sup>o</sup> la construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage d'utilité publique.

ARTICLE 4

Fait et adopté à St-Élie-de-Caxton le 5 décembre 2011 à la séance ordinaire du conseil municipal.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

André Garant, maire

---

Micheline Allard,  
sec.-trés. directrice générale

Avis de motion : 7 novembre 2011

Adoption du projet de règlement : 5 décembre 2011

RÉS. 2011-12-326 PROJET DE RÈGLEMENT 2011-016

Sur proposition de monsieur Michel Brodeur appuyé par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité l'adoption du projet de règlement 2011-016 ayant pour titre :

« PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-016  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSIONS  
DES PERMIS DE CONSTRUCTION PORTANT LE NUMÉRO 2010-015 »

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-017  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT  
PORTANT LE NUMÉRO 2010-013

ATTENDU

que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller monsieur Michel Brodeur lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE le conseil adopte le projet de règlement  
2011-017 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1  
TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Ce règlement est intitulé « Projet de règlement numéro  
2011-017 modifiant le règlement de lotissement portant le  
numéro 2010-013 ».

ARTICLE 2  
OBJET

Ce règlement a pour objet d'insérer les dispositions  
relatives à la construction résidentielle en zone agricole.

ARTICLE 3

6.8 Lot situé dans une zone à dominante agroforestière

L'article 6.8 sera modifié de la façon suivante :

Dans les zones à dominante agroforestière, la superficie  
minimale d'un lot destiné à un usage résidentiel est de 10  
hectares.

6.8.1 Lots dans une zone à dominante résidentielle rurale

Dans une zone à dominante résidentielle rurale, lorsqu'il y  
a morcellement pour la création d'un ou plusieurs  
emplacements résidentiels, un accès en front au chemin  
public, d'une largeur minimale de 10 mètres, ne peut être  
détaché de la propriété initiale si celle-ci a une  
profondeur de plus de 60 mètres et comporte une superficie  
de plus de 4 hectares.

ARTICLE 4

Fait et adopté à St-Élie-de-Caxton le 5 décembre 2011 à la séance ordinaire du conseil municipal.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

André Garant, maire

---

Micheline Allard,  
sec.-trés. directrice générale

Avis de motion : 7 novembre 2011

Adoption du projet de règlement : 5 décembre 2011

RÉS. 2011-12-327 PROJET DE RÈGLEMENT 2011-017

Sur proposition de monsieur Michel Brodeur appuyé par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité l'adoption du projet de règlement 2011-017 ayant pour titre :

« PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-017  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT  
PORTANT LE NUMÉRO 2010-013 »

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-018  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT ZONAGE 2010-012

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller monsieur Richard Garant lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE le conseil adopte le projet de règlement 2011-018 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1  
TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Ce règlement est intitulé « Projet de règlement numéro 2011-018 modifiant le règlement de zonage 2010-012 ».

ARTICLE 2  
OBJET

Ce règlement a pour objet d'insérer les dispositions relatives à la construction résidentielle en zone agricole.

ARTICLE 3  
SECTION 16 NORMES RELATIVES À CERTAINS USAGES

L'article 16.1 sera modifié de la façon suivante :

16.1 Résidences dans les zones à dominante agricole et agroforestière

Dans les zones à dominante agricole et agroforestière indiquées aux grilles de spécification, aucun permis de construction de résidence ne peut être délivré, sauf pour donner suite aux autorisations et aux avis de conformité suivants :

- 1<sup>o</sup> un avis de conformité valide émis par la Commission de protection du territoire agricole permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- 2<sup>o</sup> un avis de conformité valide émis par la Commission permettant la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 de la Loi; ainsi que la reconstruction d'une résidence bénéficiant de la prescription de conformité de l'article 100.1 de la Loi et reconnue par la Commission;
- 3<sup>o</sup> une autorisation de la Commission ou du Tribunal administratif du Québec à la suite d'une demande produite à la Commission avant le 1<sup>er</sup> mars 2011;
- 4<sup>o</sup> une autorisation de la Commission pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la



Commission ou bénéficiant des droits acquis des articles 101, 103 et 105 ou du droit de l'article 31 de la Loi, mais à l'extérieur de la superficie bénéficiant de ces droits;

- 5<sup>o</sup> une autorisation de la Commission pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant de droits acquis commerciaux, industriels et institutionnels en vertu des articles 101 et 103 de la Loi

Dans ces zones, l'ajout d'une résidence supplémentaire sur une superficie de droits acquis résidentiels conférés par une résidence existante en vertu des articles 101, 103 et 101.1 de la Loi est prohibé.

Malgré les dispositions de l'article 16.1, à l'intérieur des îlots déstructurés, tels qu'apparaissant sur le plan de zonage, l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins résidentielles, est autorisée. Une seule résidence peut être construite par lotissement.

#### ARTICLE 4

#### SECTION 16 NORMES RELATIVES À CERTAINS USAGES

L'article 16.2 sera modifié de la façon suivante :

#### 16.2 Résidences dans les zones à dominante agroforestière

Dans les zones à dominante agroforestière indiquées aux grilles de spécification, seules sont autorisées les résidences conformes aux dispositions de l'article 16.1 ainsi les résidences érigées sur les terrains suivants :

- 1<sup>o</sup> sur une unité foncière vacante de 10 hectares et plus (indiqué aux grilles de spécifications), tel que publié au registre foncier en date du 14 avril 2010;
- 2<sup>o</sup> sur une unité foncière vacante de 10 hectares et plus (indiqué aux grilles de spécifications), formée à la suite du remembrement de deux ou plusieurs unités foncières vacantes tel que publié au registre foncier en date du 14 avril 2010 de façon à atteindre la superficie minimale requise dans la zone où elle est localisée;

3<sup>0</sup> sur une unité foncière de 10 hectares et plus devenue vacante après le 14 avril 2010 et où des activités agricoles substantielles sont déjà mises en place, à la condition d'avoir reçu l'appui de la MRC et de l'UPA et d'avoir obtenu une autorisation de la Commission.

Les résidences érigées en vertu des paragraphes 1 à 3 du premier alinéa du présent article doivent respecter les dispositions de l'article 18.8 relatives aux distances séparatrices des installations d'élevage ainsi que les conditions suivantes :

1<sup>0</sup> une seule résidence est autorisée par une unité foncière vacante;

2<sup>0</sup> la superficie maximale utilisée à des fins résidentielles ne doit pas excéder 3 000 mètres carrés ou 4 000 mètres carrés en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau; toutefois, advenant le cas où la résidence ne serait pas implantée à proximité du chemin public et qu'un chemin d'accès doit être construit pour se rendre à la résidence, la superficie totale utilisée à des fins résidentielles ne pourra excéder 5 000 mètres carrés, et ce, incluant la superficie du chemin d'accès d'un minimum de 5 mètres de largeur;

3<sup>0</sup> la marge de recul latérale à respecter entre la résidence autorisée et une ligne de propriété non résidentielle est de 20 mètres; par contre, une distance de 75 mètres doit être respectée par rapport à un champ en culture, sur une propriété voisine ou de la partie de ce champ située à l'extérieur de l'aire déjà grevée pour l'épandage de fumiers par un puits, une résidence existante, un cours d'eau ou autres.

#### 16.2.1 Résidences dans les zones à dominante résidentielle rurale

Les distances séparatrices relatives aux installations d'élevage prévues à l'article 18.8 ne s'appliquent pas à l'égard d'une nouvelle résidence construite en vertu du présent article.

ARTICLE 5  
PLAN DE ZONAGE 2010-012-FEUILLET#1

La zone 220-RU sera entièrement relocalisée dans le plan de zonage 2010-012 feuillet#1 de la façon présentée au plan (annexe 2) et décrite ci-dessous.

La zone 220-Ru inclura les lots suivant sur une profondeur de 60 mètres à partir de la ligne avant des propriétés.

- 3 984 268
- 3 984 267

ARTICLE 6  
PLAN DE ZONAGE 2010-012-FEUILLET#1

La zone 207-AF sera modifiée par la relocalisation de la zone 220-RU de la façon suivante et présentée au plan (annexe 2) et décrite ci-dessous.

Les 60 mètres à partie de la ligne avant des propriétés suivantes seront retranchés de la zone 207-AF.

- 3 984 268
- 3 984 267

ARTICLE 7  
PLAN DE ZONAGE 2010-012-FEUILLET#1

La zone 218-AF sera modifiée de la façon présentée au plan (annexe 1) et décrite ci-dessous.

Suite à la relocalisation de la zone 220-RU, les lots suivants seront situés entièrement dans la zone 218-AF.

- 3 983 003
- 3 983 004
- 3 983 005

La ligne sud se trouvera au centre du rang St-Joseph vis-à-vis les lots ci-dessus mentionnés.

ARTICLE 8  
PLAN DE ZONAGE 2010-012-FEUILLET#1

La zone 221-AF sera modifiée de la façon présentée au plan (annexe 1) et décrite ci-dessous.

Suite à la relocalisation de la zone 220-RU, les lots suivants seront entièrement dans la zone 221-F.

- 3 982 918
- 3 982 928
- 3 982 921
- 3 982 920

La ligne nord se trouvera au centre du rang St-Joseph vis-à-vis les lots ci-dessus mentionnés.

ARTICLE 9

ANNEXE C-GRILLES DE SPÉCIFICATIONS-205-RU, 219-RU, 220-RU

Les grilles de spécifications : 205,219 et 220 seront modifiées par le remplacement de la disposition particulière : résidences dans les zones à dominante agroforestière (art 16.2) par résidences dans les îlots déstructurés (article 16.1 et 16.2.1).

ARTICLE 10

ANNEXE C-GRILLES DE SPÉCIFICATIONS-207-AF, 218-AF ET 221-AF

Les grilles de spécifications : 207,218 et 221 seront modifiées par l'ajout de la référence à l'article 16.1 du règlement de zonage.

ARTICLE 11

ANNEXE A-TERMINOLOGIE

La définition suivante sera ajoutée à l'annexe A-terminologie

Unité foncière : Fonds de terre incluant(1) ou plusieurs lots distincts, ou partie de lots contigus, formant une même propriété constituant une unité d'évaluation au sens de la loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 12

Fait et adopté à St-Élie-de-Caxton le 5 décembre 2011 à la séance ordinaire du conseil municipal.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

---

André Garant, maire

---

Micheline Allard,  
sec.-trés. directrice générale

Avis de motion : 7 novembre 2011

Adoption du projet de règlement : 5 décembre 2011

RÉS. 2011-12-328 PROJET DE RÈGLEMENT 2011-018

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité l'adoption du projet de règlement 2011-018 ayant pour titre :

« PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-018  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-012 »

Adoptée

RÉS. 2011-12-329 PIIA 2011-004 LYNE CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la demande de PIIA présentée par madame Lyne Champagne au C.C.U. le 29 novembre 2011;

CONSIDÉRANT que le C.C.U. a donné un avis favorable à la demande de madame Lyne Champagne selon la résolution 2011-11-003;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal entérine la résolution 2011-11-003 du C.C.U. et accepte la demande de madame Lyne Champagne selon les conditions énumérées par le C.C.U.

Adoptée

RÉS. 2011-12-330 LOGICIEL FOSSES SEPTIQUES

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Marlyne Muise, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'achat du logiciel de Gestion des fosses septiques. L'achat sera fait chez PG Solutions. Le coût est de 2 865.21 \$.

Le coût d'entretien annuel est de 900.00 \$. Ces montants incluent les taxes.

Adoptée

RÉS. 2011-12-331 ADHÉSION COMBEQ

Sur proposition de monsieur Michel Brodeur appuyé par madame Francine Buisson, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'adhésion à la Corporation des Officiers municipaux en Bâtiment et en Environnement du Québec (COMBEQ) pour madame Anne-Claude Hébert Moreau, responsable de l'urbanisme. Le coût est de 265.00 \$ plus taxes.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Madame Francine Buisson donne un avis de motion pour l'adoption d'un règlement de taxation pour 2012.

RÉS. 2011-12-332 ACHAT D'UN CAMION INCENDIE  
ET DE SES ÉQUIPEMENTS

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adjuge le contrat d'achat d'un camion autopompe de 800 gallons et de ses équipements à Maxi-Métal Inc. au coût de 373,620.46 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec l'appel d'offres 2011-003 du mois d'octobre 2011 et la soumission déposée par Maxi-Métal Inc.

Adoptée

RÉS. 2011-12-333 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal emprunte au fonds de roulement les montants suivants :

- a) \$45,252. Pour les montants non subventionnés concernant l'aqueduc aux Domaines Samson et Marchand.

Le remboursement se fera sur une période de dix ans selon les modalités suivantes :

5 décembre 2012	4,500.
5 décembre 2013	4,500.
5 décembre 2014	4,500.
5 décembre 2015	4,500.
5 décembre 2016	4,500.
5 décembre 2017	4,500.
5 décembre 2018	4,500.
5 décembre 2019	4,500.
5 décembre 2020	4,500.
5 décembre 2021	4,752.

- b) \$16,897. pour un dépassement de coût pour l'installation du système V-LAN à l'aqueduc Principale.

Le remboursement se fera sur une période de dix ans selon les modalités suivantes :

5 décembre 2012	1,700.
5 décembre 2013	1,700.
5 décembre 2014	1,700.
5 décembre 2015	1,700.
5 décembre 2016	1,700.
5 décembre 2017	1,700.
5 décembre 2018	1,700.
5 décembre 2019	1,700.
5 décembre 2020	1,700.
5 décembre 2021	1,597.

- c) \$7,373. pour le dépassement du règlement d'emprunt concernant le camion incendie.

L'emprunt se fera au besoin selon les dépenses effectuées et sera remboursé sur une période de dix ans.

5 décembre 2012	700.
5 décembre 2013	700.
5 décembre 2014	700.
5 décembre 2015	700.
5 décembre 2016	700.
5 décembre 2017	700.
5 décembre 2018	700.
5 décembre 2019	700.
5 décembre 2020	700.
5 décembre 2021	1,073.

Adoptée

RÉS. 2011-12-334 HABIT DE COMBAT INCENDIE

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Francine Buisson, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'achat d'un habit de combat incendie pour le pompier Jérôme Bourassa. Le coût est de 1 175.00 \$ plus taxes et l'achat sera fait chez Boivin et Gauvin Inc.

Adoptée

RÉS. 2011-12-335 RENOUELEMENT EMPRUNT TEMPORAIRE

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal demande à Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie le renouvellement de l'emprunt temporaire Prêt 10 au montant de 800,000.00 \$ et Prêt 12 au montant de 200,000.00 \$ pour une période de trois mois, le tout en attendant la subvention PRECO pour les travaux d'aqueduc et de voirie aux Domaines Samson et Marchand.

Adoptée

RÉS. 2011-12-336 ENGAGEMENT OFFICIER AUX LOISIRS

Sur proposition de madame Marlyne Muise appuyée par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal engage monsieur Yvon Garand au poste d'officier aux loisirs pour les jeux d'hiver et d'été 2012.

Le nombre d'heures allouées est de 630 réparti sur les deux saisons. Le salaire est selon la convention établie.

Il est à noter que madame Francine Buisson, conseillère s'est retirée de toute discussion autant en séance privée que publique concernant l'adoption de cette résolution. Monsieur Yvon Garand est le conjoint de madame Francine Buisson.

Adoptée



RÉS. 2011-12-337 AMENDES BIBLIOTHÈQUE

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Marlyne Muise, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal modifie le montant des amendes chargées aux usagers retardataires de la bibliothèque de la façon suivante :

.05 par jour par livre en retard.

La période de grâce de six jours est toujours en vigueur.

Adoptée

RÉS. 2011-12-338 PROJET DE VÉLOROUTE RÉGIONALE

Sur proposition de madame Marlyne Muise appuyée par madame Francine Buisson, il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a l'intention de procéder à la réalisation de la partie du réseau cyclable régional manquante sur le Rang Saint-Joseph. Cette partie sera une chaussée partagée et la signalisation sera faite en début d'été 2012.

Adoptée

RÉS. 2011-12-339 FÉLICITATIONS CARL-OLIVIER LORANGER

Sur proposition de madame Francine Buisson, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal félicite très chaleureusement Carl-Olivier Loranger pour sa performance. Il a remporté le championnat québécois de quadrathlon en athlétisme lors du Gala Athlétas 2011.

Adoptée

RÉS. 2011-12-340 LISTE DES COMPTES À RECEVOIR

Sur proposition de monsieur Michel Brodeur appuyé par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des comptes à recevoir au 31 décembre 2011. Le montant total est de 82,170.44 \$.

Adoptée

AFFAIRES NOUVELLES

MICHEL BRODEUR

RÉS. 2011-12-341 RÉCOMPENSE CHAUFFEURS BÉNÉVOLES

Sur proposition de monsieur Michel Brodeur appuyé par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal alloue une récompense de 4.00 \$ par sortie pour les chauffeurs bénévoles de l'été 2011. La liste sera fournie par monsieur Michel Brodeur.

Adoptée

MARLYNE MUISE

RÉS. 2011-12-342 BUTS DE HOCKEY ET FILETS

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la fabrication de quatre buts incluant les filets. Trois soumissions ont été demandées :

- Aiguillage J.B.D. Inc./Somatek  
1 920.00 \$ + taxes incluant les filets
- Atelier de soudure Saint-Élie  
2 260.00 \$ + taxes incluant les filets
- Go sport St-Bo  
2 700.00 \$ + taxes incluant les filets

Le contrat est donc octroyé à Aiguillage J.B.D. Inc./Somatek au prix de 1 920.00 \$ plus taxes.

Il est à noter que madame Marlyne Muise s'est retirée de toute discussion autant en séance privée que publique concernant l'adoption de cette résolution. Le principal actionnaire de la compagnie Aiguillage J.B.D./Somatek est le frère de madame Muise.

Adoptée

MICHEL BRODEUR

Monsieur Brodeur mentionne que :

- La Féerie de Noël débute jeudi le 8 décembre pour 15 soirs.

- Le Garage de la culture sera ouvert pour les gens de Saint-Élie-de-Caxton le dimanche de 16H00 à 20H00.

Monsieur le maire remercie les bénévoles qui ont participé à la décoration : madame Louise Lafrenière Grenier, monsieur Paul-André Garceau, madame Ghislaine Lachance, madame Marlyne Muise, monsieur et madame Robert Morais.

ROBERT HAMEL

RÉS. 2011-12-343 ABAT-POUSSIÈRE

Sur proposition de madame Louise Lafrenière Grenier appuyée par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'achat de chlorure de calcium liquide servant d'abat-poussière. L'achat sera fait chez Somavrac au coût de 16 914.44 \$ incluant les taxes selon la soumission du 1<sup>er</sup> décembre 2011. Ce montant est pour deux épandages.

Adoptée

FRANCINE BUISSON

Madame Buisson mentionne que :

1. Que le Père Noël arrive à Saint-Élie-de-Caxton dimanche le 11 décembre. Toute la population est invitée.
2. Le cours de l'U.T.A. est terminé. Trente-six personnes y ont assisté. Le 2<sup>ième</sup> cours pour la saison hivernale est à s'organiser. Le sujet du cours est Psychologie - Volet Relations Humaines.
3. Un cours de Tai Chi à Saint-Élie-de-Caxton devrait débiter le 11 janvier 2012. La date limite d'inscription est le 30 décembre 2011.
4. Le compte-rendu de la réunion du 21 novembre du Comité de la Famille sera déposé à la séance de janvier.
5. Le format du Muni-Info sera modifié en mars 2012. Madame Buisson remercie monsieur Robert Hamel qui s'est impliqué avec Paul-André Garceau dans ce domaine.
6. Le site web de la municipalité est régulièrement visité. Les statistiques d'utilisation ont été déposées. La moyenne de visite mensuelle est de 118,833 depuis 31 mois.
7. Les représentants de Réseau Biblio rencontreront les membres du conseil municipal le 24 janvier 2012.

Monsieur le maire félicite madame Francine Buisson pour l'organisation des cours de l'U.T.A. Beaucoup d'efforts ont été déployés pour parvenir à ce résultat. Les gens de l'Université sont très satisfaits.

LOUISE LAFRENIERE GRENIER

- Madame Lafrenière Grenier mentionne que les gens recevront un feuillet publicitaire cette semaine pour annoncer l'ouverture du Garage de la Culture.

RICHARD GARANT

RÉS. 2011-12-344 LUMIÈRE DE RUE

Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par madame Marlyne Muise, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'installation d'une nouvelle lumière de rue sur le Chemin des Loisirs près du numéro civique 518.

Adoptée

Monsieur Richard Garant remercie et félicite encore une fois les gens des Domaines Samson et Marchand pour leur patience lors de la construction de l'aqueduc.

ANDRÉ GARANT

RÉS. 2011-12-345 LÉGION CANADIENNE SECTION 44

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal verse un montant de 2,500.00 \$ à Légion Canadienne Section 44 afin de compléter leur objectif concernant la Campagne du Coquelicot 2011. Un montant de 2,000.00 \$ sera remis par la Légion Canadienne au Comité Grandi'Ose et au Comité de la Famille pour un montant de 1,000.00 \$ chacun.

Adoptée

- Monsieur le maire donne quelques informations concernant le rapport financier pour les balades d'été.

RÉS. 2011-12-346 FÉLICITATIONS

Sur proposition unanime du conseil municipal, il est résolu de transmettre des félicitations sincères à Bryan Audet

pour sa performance lors des auditions de Star Académie le 1<sup>er</sup> décembre dernier. Le conseil souhaite également Bonne Chance à Bryan pour les prochaines étapes du concours.

Adoptée

RÉS. 2011-12-347 PRÉVENTION INCENDIE

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Francine Buisson, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise les pompiers volontaires à faire de la prévention incendie pour les risques faibles c'est-à-dire dans les maisons unifamiliales. Le salaire consenti est de 13.00 \$/heure plus les frais de déplacement.

Adoptée

RÉS. 2011-12-348 OPÉRATEUR DE POMPES

Sur proposition de madame Marlyne Muise appuyée par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité que, sur recommandation du directeur incendie, le conseil municipal nomme monsieur Steve Bordeleau au poste d'opérateur de pompes. La rémunération sera ajustée selon la convention de salaire établie.

Adoptée

RÉS. 2011-12-349 RÉMUNÉRATION HEBDOMADAIRE

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Francine Buisson, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement des pompiers volontaires à chaque semaine.

Adoptée

RÉS. 2011-12-350 JETON DE PRÉSENCE C.C.U.

Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal augmente le montant du jeton de présence pour le C.C.U. à 30.00 \$ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Six personnes assistent à la séance du conseil. Un contribuable mentionne que le centre de l'arbre de Noël en face du Garrage de la Culture n'allume pas.

RÉS. 2011-12-351 AJOURNEMENT

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité l'ajournement de la séance au 19 décembre 2011 à 20H30.

Adoptée

Levée de l'assemblée à 21H15.

Je, André Garant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Micheline Allard  
Sec-très. Dir. générale

\_\_\_\_\_  
André Garant, maire